Mairie de
Niederhausbergen
www.niederhausbergen.fr

ARRETE N°87/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 417-10,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 octobre 2026,

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement pour permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux entreprises mandatées pour son compte, d'intervenir sur les voies du territoire de la commune de Niederhausbergen afin de réaliser des travaux en toute sécurité, 24/24 heures et 7/7 jours, lors de travaux d'entretien et de surveillance d'urgence,

ARRETE

Art. 1 : Les services de la mairie doivent être renseignés au préalable avant toute intervention sur le territoire de la commune.

Art. 2 : Le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les entreprises mandatées pour son compte sont autorisés à effectuer sur le domaine public de la commune de Niederhausbergen du 1er janvier au 31 décembre 2027 des interventions ponctuelles destinées à réaliser :

- Des travaux d'entretien et de surveillance des voiries-trottoirs et itinéraires cyclables,
- Des travaux de sondage, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art,
- Des travaux de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de réparation de dispositif de retenue,
- Toute intervention urgente sur le domaine public.

Art. 3 : Du 1er janvier au 31 décembre 2027, pendant la durée des travaux et selon les nécessités de service, les restrictions suivantes de circulation et de stationnement pourront être mises en place :

CIRCULATION

3a) Trottoir ponctuellement rétréci ou interrompu :
Les piétons seront déviés en périphérie de la zone d'intervention à l'aide d'un cheminement dûment balisé et protégé ou dirigés vers le trottoir opposé.

3b) Neutralisation ponctuelle de contresens cyclables, bande cyclable, piste cyclable ou voie verte :
Les cyclistes seront dirigés sur la chaussée ou devront mettre pied à terre pour emprunter un cheminement piétonnier sécurisé.

3c) Rétrécissement ponctuel de la chaussée avec maintien des sens de circulation existants :
Les véhicules seront déployés en périphérie de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée à l'aide d'une signalisation adaptée et réglementaire.

3d) Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation :
Les véhicules seront dirigés sur la voie opposée au moyen d'un **sens unique de circulation alterné**, selon le cas, par :

- Des panneaux de sens prioritaires B15 et C18
- Des piquets mobiles K10
- Des feux de chantiers

En cas d'utilisation des panneaux B15 et C18, les véhicules prioritaires seront ceux circulant sur le côté libre de la chaussée.

3e) Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation du bus ou d'un arrêt de bus :
Ces travaux seront organisés avec une information préalable de la CTS et l'éventuel déplacement provisoire d'un arrêt de bus devra être sollicité auprès de la CTS.

3f) Neutralisation ponctuelle de la chaussée nécessitant une interruption de la circulation :
Cette interruption ne pourra pas dépasser 10 minutes et devra être liée à la mise en place d'une signalisation ou à la réalisation d'une manœuvre ponctuelle.

3g) Neutralisation en cas d'accident ou d'urgence absolue :
La route pourra être fermée, le cas échéant, et une déviation locale organisée. Toute intervention nécessitant une fermeture de voirie et une déviation fera l'objet d'un arrêté spécifique.

3h) Limitation de la vitesse :
La vitesse des véhicules pourra être limitée dans les deux sens à l'approche et dans toutes les zones de chantier comportant une neutralisation partielle de la chaussée, sur les axes structurantes et voies de desserte.

STATIONNEMENT

3i) Stationnement interdit et qualifié gênant :
Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux des intervenants, sera interdit et qualifié gênant (art. R 417-10 du Code de la route) dans toutes les emprises matérialisées au droit des chantiers.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.

Art. 4 : Le stationnement ne pourra être interdit que pour une durée inférieure à 10 jours. Si des travaux nécessitaient une interdiction d'une durée supérieure, un arrêté spécifique devra être demandé à la commune par le SIRAC de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'aux entreprises qu'il mandatera.

Art. 5 : L'ensemble de la signalisation respectera la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur le Signalisation Routière et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.

Art. 6 : Les disposition du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services de l'Eurométropole de Strasbourg, ou les entreprises dûment mandatées pour leur compte, sous contrôle des services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg. La signalisation sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les usagers et riverains.

Art. 7 : Le bénéficiaire du présent arrêté est chargé de remettre à l'identique la signalisation verticale et horizontale après achèvement des travaux sur le domaine public ainsi que tout aménagement y afférent (mobilier urbain ou autres).

Art. 8 : Les entreprises susceptibles d'intervenir sur les divers chantiers sont des entreprises mandatées par l'Eurométropole de Strasbourg, indiquées dans la liste en annexe.

Art. 9 : Les dispositions mentionnées dans les articles précédents concernent toutes les rues de la Commune à l'exception de la rue de Mundolsheim et de la rue du Stade (RM 63).

Art. 10 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 11 : Cet arrêté sera transmis en copie à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg
- La CTS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,
le 16 novembre 2026

Le Maire, Jean Luc HERZOG



Listing entreprises par département

Département	Entreprise	Adresse
Equipements de la rue	AXIMUM	1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR
	TH Signalisation	15 rue Saglio 67100 STRASBOURG
	Signalisation Nouvel Horizon	rue des Aubépines 57170 MORVILLE-LES-VIC
	SPIE	2 route de Lingolsheim BP 70330 Geispolsheim Gare 67411 ILLKIRCH
	WILLEM	parc d'activités du tilleul, 2 rue de la Mairie, 67110 GUMBRECHTSHOFFEN
	JC DECAUX	27 quai Olida 67540 OSTWALD
	Régie Equipements de la rue Voies publiques	44 route de la Fédération 67100 STRASBOURG
Voirie urbaine	Eiffage, Alsace Franche Comté	12 rue de Molsheim 67554 WOLXHEIM
	Jean Lefebvre	Zone industrielle du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
	Colas	47 rue Ill des Pêcheurs 67540 OSTWALD
	Lingenheld	7 rue de Dunkerque 67000 STRASBOURG
	Artère	7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM
	GCM	route d'Obermodern CS 10018 67330 BOUXWILLER
	SBTP	rue Douanier Rousseau 57365 ENNERY
	Régie Voirie urbaine Voies publiques	60 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG
Ouvrages d'art	SAERT	13 rue de l'Europe 67230 BENFELD
	SAPPLICATIONS	3 impasse Joffre Parc d'Activités de Holtzheim, 67202 WOLFISHEIM
	AQUADIF	15 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD
	BOAS	1 rue Evariste Galois 67201 ECKBOLSHEIM
	TYO	11 rue du Martin Pêcheur 67300 SCHILTIGHEIM
	JACQUES MEYER PRENDS LA POSE	9B rue Sainte Marguerite 67680 EPFIG
	ENGELMANN EQUIPEMENTS	70 rue de Bitche 57620 GOETZENBRUCK
	Régie Ouvrages d'art Voies publiques	62 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG
IGP	GCM	route d'Obermodern CS 10018 67330 BOUXWILLER
	IMMERGIS SAS, La Valsière	44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS
Eclairage public	PONTIGGIA SAS	16 rue du travail 67720 HOERDT
	EIFFAGE, Alsace Franche Comté	1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD
	S2EI	5 rue du dépôt 67207 NIEDERHAUSBERGEN
	SIGMATECH	12 rue du Petit Albi 95807 CERGY POINTOISE
	REILUX	43 Avenue Jean Joxé 49100 ANGERS
	SPIE	2 rue de Lingolsheim 67118 GEISPOLSHEIM
	ROCH services	5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE
	Régie Eclairage public Voies publiques	3 route de la Fédération 67100 STRASBOURG
Labo	Laboroutes GROLLEMUND	1 rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM
	SIRS	4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM
	Régie Laboratoire Voies publiques	11 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG
E2I	Lingenheld Travaux publics SAS	Chemin du Hitzthal, Carrefour bellevue 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
	Eurovia Alsace Lorraine	Voie Romaine 57140 WOIPPY
	Signature	1b, rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM
	SAERT SAS	13 rue de l'Europe 67230 BENFELD
	AXIMUM Sécurité Colmar	1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR
	SCHOTT ELAGAGE	13 rue de l'Europe, ZA Maisons-Rouges 57370 PHALSBOURG
	GINGER CEBTP	13 rue de l'Electricité, 67800 HOENHEIM
	Jean Lefebvre Alsace	5 rue du Ried, BP80307 Schweighouse sur Moder, 67507 HAGUENAU
	ONF VEGETIS	ZAC des hauteurs du Loing, 27 chemin des Mazes, 77140 NEMOURS
	TG Services	18 rue de l'Energie, 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
	SBTP	Rue du Douanier Rousseau, ZAC Garolor, 57365 ENNERY
	COLAS	47A, rue de l'Ile des Pêcheurs, BP10113, 67541 OSTWALD
	TRENKLE	22 rue André Schwaller, 57370 SAINT-JEAN-KOURTZERODE
	SCOP Espaces Verts	23 rue du Tramway, 67114 ESCHAU
	OFFROAD	5 rue Parmentier 94140 ALFORTVILLE
	SPIE	3 rue Lucien Velten 67810 HOLTZHEIM
	SARL LEIGNEL TP	427 rue Montet 59169 FERIN
	TRANSPORTS HELMBACHER	7 rue du Donon 67230 BENFELD
	JEHL Gérard	34 rue Principale 67390 ARTOLSHEIM
	Régie E2I Voies publiques	17 rue du Zielbaum 67200 STRASBOURG

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *